



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION LORS D'UNE BATTUE ADMINISTRATIVE**
Bois de Saint Pierre
le 13/10/2026

Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectorale n°34420400 du 6 octobre 2026 prescrivant l'exécution de battues administratives sur des animaux de l'espèce sanglier sur la commune de Smarves (86240) et les communes limitrophes ;

Vu la demande présentée le 6 octobre 2026 par M. Romain SUAUDEAU, Responsable du Pôle Centre de Ressource Nature du Bois de Saint Pierre ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de l'organisation d'une battue administrative ;

Considérant les risques encourus par les usagers des chemins concernés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une battue administrative aux sangliers est organisée sur le territoire de Smarves au Bois de Saint Pierre le mardi 13 octobre 2026.

Article 2 : Pendant la durée de la battue, la circulation de toute personne et de tout véhicule est interdite, à l'exception :

- des organisateurs de la battue,
- des chasseurs dûment autorisés,
- des services de secours et de sécurité.

Cette interdiction s'applique sur les voies suivantes Allée des Brandes, Chemin romain CR n°22 des Eulets à Nieuil l'Espoir, Allée de Montierneuf, CR n°27 de la Croisée de Fontfrère à la Croix de Cherpres, VC n°4 de Nouaillé à Smarves dit Chemin du Pré Maillot correspondant aux secteurs n°9 – 10 – 11 du plan ci-joint.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier à chaque extrémité de la section réglementée, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs réglementaires.

Article 6 : - le Responsable du Pôle Centre de Ressource Nature du Bois de Saint Pierre,
- le Responsable de l'Unité forêt chasse pêche de la Direction Départementale des Territoires,
- le Maire de la Commune de Smarves,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Centre de Secours Incendie de la Vienne.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.
- publié le 6 octobre 2026.

Par délégation du Maire
M. GAUVIN Pascal
Adjoint en charge de la voirie

